

Nombre de membres en exercice	75
Nombre de membres présents :	48
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de suffrages exprimés :	55

Contre : 5      Pour : 46      Abstentions : 4

Séance du 21 décembre 2010

L'an deux mil dix

A 20 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Intercommunale, sous la présidence de Monsieur Francis LECLERC, Président, Le conseil a choisi pour secrétaire Mr François GUILLAUME. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la Convocation : 17/12/2010

Date de l'affichage : 23/12/2010

**Etaient présents les délégués titulaires :**

LEROUX Dominique, GUELMANI Nicolas, MERCIER Arnaud, GOBEL Serge, BIZARD Michel, VICHERAT Jean-Pierre, Hubert DRUPT, FURLAN Jacques, PETITJEAN Joël, WAGNER Dominique, BOUCHOT Vincent, LOUIS Alain, VAUTHIER André, LEFEBVRE Marc, ORBION Claude, BEAUSERT Walter, GUILLAUME François, SERRIER Gilbert, PAGLIARI Armand, AUER Régis, BECK Jean-Marie, COMPAIN Florent, CROZET René, D'HABIT Daniel, MAZZIER Jean-Pierre, MAGNETTE Jean-Marc, TE-DUNNE Christophe, TOURET Bernard, LECLERC Francis, LEROUX Patrice, GUMY Christophe, POUSSING Michèle, ANTONELLI Arnaud, MENGARDI Michel, ODINOT Didier, MASSON Marcel, BERTRAND Marie-Claude, LAURENT Daniel, MULLER Philippe, LAURENT Eddy, BRACONNOT Bernadette, DEL MISSIER Pierre, GAUCHER Alain, GENTER Bernard, LANOIS Vincent, SCHISLER Marie-Thérèse, SUDAN Nina, GRISVARD Joël.

**Etaient excusés :** BERNARD Philippe, BOUCHOT Christian, PIANA Michèle.

**Pouvoirs.** WENTZ Dominique a donné pouvoir Francis LECLERC, Jean-Claude CONNESSON a donné pouvoir à Alain LOUIS, GUETTIER Jean-Jacques a donné pouvoir à Didier ODINOT, MARTIN Franck a donné pouvoir à Michel MENGARDI, JANNOT André a donné pouvoir à SCHISLER Marie-Thérèse, Jean-Paul MARTIN a donné pouvoir à GAUCHER Alain, DEL MISSIER Pierre a donné pouvoir à Bernard GENTER.

**Etaient présent délégué suppléant sans voix délibérative**

**Objet : Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 21 communes excepté Void-Vacon et Pagny/Meuse**

Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2010 présenté en séance de ce jour

Vu l'indice d'augmentation prévisionnel annoncé par notre prestataire,

Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de l'année pour l'exercice suivant

La redevance générale normale, réduite et assimilée s'appliquera suivant le tableau ci-joint au verso :

Tarif semestriel en euro pour les redevables des 21 Communes (hors Void-Vacon et Pagny Sur Meuse)

Après débat, le conseil communautaire approuve à la majorité cette proposition.

Collecte et traitement des déchets  
 Tarifs semestriels 2011  
 pour le service rendu aux usagers des 21 communes  
 (Hors Void-Vacon et Pagny sur Meuse)

Catégories	1 part	2 parts	3 parts	4 parts et +
<b>Résidence principale</b>				
Redevance normale	27.00 €	54.00 €	81.00 €	108.00 €
Redevance réduite si compostage	24.00 €	48.00 €	72.00 €	96.00 €
<b>Résidence secondaire</b>				
Redevance normale	Forfait :		54.00 €	
Redevance réduite si compostage	Forfait :		48.00 €	
<b>Déchets des activités</b>				
Restaurant	Forfait :		108.00 €	
Café	Forfait :		54.00 €	
Autres activités	Forfait :		27.00 €	
Meublé de tourisme	Forfait :		54.00 €	
si compostage	Forfait :		48.00 €	
<b>Stationnement saisonnier</b>	Jusque 3 mois forfait :		27.00 €	
	Plus de 3 mois forfait		54.00 €	

Redevance accès Service Dépôt Tri : 5 €

Redevance accès à la Déchetterie à Void-Vacon : 12.16 €

Un ajustement à la baisse interviendra suivant le coût réel du service au moment de la facturation, ces prix sont des tarifs maximum

**Objet : Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Void-Vacon**

Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2010 présenté en séance de ce jour

Vu l'indice d'augmentation prévisionnel annoncé par notre prestataire,

Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de l'année pour l'exercice suivant

La redevance générale normale, réduite et assimilée s'appliquera suivant le tableau ci-joint au verso :

Tarif semestriel en euro pour les redevables de Void-Vacon

Après débat, le conseil communautaire approuve à la majorité cette proposition.

Collecte et traitement des déchets avec accès à la Déchetterie  
Tarifs semestriels 2011  
**pour le service rendu aux usagers de Void- Vacon**

Catégories	1 part	2 parts	3 parts	4 parts et +
<b>Résidence principale</b>				
Redevance normale	33.30 €	66.60 €	99.90 €	133.20 €
Redevance réduite si compostage	30.30 €	60.60 €	90.90 €	121.20 €
<b>Résidence secondaire</b>				
Redevance normale	Forfait :		66.60 €	
Redevance réduite si compostage	Forfait :		60.60 €	
<b>Déchets des activités</b>				
Restaurant	Forfait :		133.20 €	
Café	Forfait :		66.60 €	
Autres activités	Forfait :		33.30 €	
Meublé de tourisme	Forfait :		66.60 €	
si compostage	Forfait :		60.60 €	
<b>Stationnement saisonnier</b>	Jusque 3 mois forfait :		33.30 €	
	plus de 3 mois forfait :		66.60 €	

Redevance pour les déchets communaux pour la commune de Void-Vacon : **7500 €**

**Objet : Fixation de la redevance de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Pagny/Meuse**

Vu l'analyse des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2010 présenté en séance de ce jour

Vu l'indice d'augmentation prévisionnel annoncé par notre prestataire,

Vu l'obligation de fixer le tarif des services industriels et commerciaux avant le 31/12 de l'année pour l'exercice suivant

La redevance générale normale, réduite et assimilée s'appliquera suivant le tableau ci-joint au verso :

Tarif semestriel en euro pour les redevables de Pagny Sur Meuse

Après débat, le conseil communautaire approuve à la majorité cette proposition.

Collecte et traitement des déchets  
Tarifs semestriels 2011  
**pour le service rendu aux usagers de Pagny Sur Meuse**

Catégories	1 part	2 parts	3 parts	4 parts et +
<b>Résidence principale</b>				
Redevance normale	18.49 €	36.97 €	55.46 €	73.94 €
<b>Résidence secondaire</b>				
Redevance normale		Forfait :	36.97 €	
<b>Déchets des activités</b>				
Restaurant		Forfait :	73.94 €	
Café		Forfait :	36.97 €	
Autres activités		Forfait :	18.49 €	
Meublé de tourisme		Forfait :	36.97 €	
<b>Stationnement saisonnier</b>		Jusque 3 mois forfait :	18.49 €	
		Plus de 3 mois forfait :	36.97 €	

Redevance accès Service Dépôt Tri : 5.00 €

Un ajustement à la baisse interviendra suivant le coût réel du service au moment de la facturation, ces prix sont des tarifs maximum

## **Objet : Fixation annuelle de la redevance d'accès aux dépôts tri selon le coût réel 2010**

Par délibération du 15 décembre 2009, la redevance maximale d'accès aux dépôts tri avait été fixée à 10 € annuel par redevance unitaire avec ajustement à la baisse ou à la hausse selon le coût réel.

Les coûts réels d'exploitation des services de collecte et traitement des déchets permettent de fixer les redevances unitaires suivantes pour les accès aux dépôts tri :

Redevables de BOVEE : 3.17€  
Redevables de NAIVES EN BLOIS : 2.38€  
Redevables de TROUSSEY : 4.55€  
Redevables de MENIL LA HORGNE : 9.70€  
Redevables de LANEUVILLE AU RUPT : 4.00€  
Redevables de MELIGNY LE GRAND : 2.00€

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

## **Objet : Fixation annuelle de la redevance pour les déchets municipaux 2010**

Les coûts réels d'exploitation des services de collecte et traitement des déchets permettent de fixer les redevances pour les déchets municipaux suivantes :

Commune de BOVEE SUR BARBOURE : 100.26€  
Commune de REFFROY : 545.32 €  
Commune de MARSON / BARBOURE : 545.32 €  
Commune de LANEUVILLE AU RUPT : 829.92 €  
Commune de VILLEROY SUR MEHOLLE : 385€  
Commune de BROUSSEY EN BLOIS : 1989.07€  
Commune de MELIGNY LE GRAND : 97 €  
Commune de VOID-VACON : 7 500€

Après débat, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

## **Objet : Reconduction des marchés collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

Le marché initial prévoyait une période de 3 ans reconductible. La 1<sup>ère</sup> période s'achève au 31 décembre 2010, le Président propose la reconduction expresse des contrats cités ci-dessous du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 :

N° des Lots	Désignation	Prestataire
lot n°1	Collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles et objets encombrants non métalliques	BARISIEN SAS
lot n°2	Traitement des déchets ménagers collectés en régie sur la Commune de VOID-VACON	SITA DECTRA
Lot n°3	Collecte des bornes d'apport volontaire des emballages en verre	SALEUR SA RECYCLAGE
Lot n°4	Collecte et tri de bornes d'apport volontaire de papiers et emballages ménagers recyclables	BARISIEN SAS
Lot n°5	Vidage et traitement des bennes d'apport volontaire des déchets dits « tout venant », de gros cartons et gravats	BARISIEN SAS
Lot n°6	Vidage et traitement des bennes de déchets verts	BARISIEN SAS
Lot n°7	Collecte au porte à porte des gros objets métalliques et la reprise du contenu des bennes d'apport volontaire	SARL POUMARAT
Lot n°8	Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux	VEOLIA PROPRETE CEDILOR

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Maison de Santé Pluri professionnels

- **lancement d'une consultation : mission d'architecte et maîtrise d'œuvre**

La procédure sera une procédure « adaptée » dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre, la procédure négociée sur compétences, références et moyens est celle retenue par le maître d'ouvrage

A la majorité des voix, le Président est autorisé à lancer la procédure.

Maison de Santé Pluri professionnels

- **autorisation du Président de solliciter les financements**

Le conseil communautaire à la majorité autorise le Président à solliciter les partenaires financiers du projet de maison de santé pluri professionnels :

- GIP Objectif Meuse
- Région Lorraine
- Etat :  
FNADT  
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Fonds Européens.

La vice présidente présente les modalités en vigueur pour l'aide à la mobilité et le bilan de plusieurs années de fonctionnement et fait état de la réflexion de la commission et du bureau pour améliorer l'utilisation de cette aide par les personnes concernées.

Il est proposé d'adopter les conditions nouvelles suivantes :

- Délivrance automatique de 4 bons annuels de transport à toutes les personnes de 70 ans ou personnes handicapées.

Ce bon de transport permet une prise en charge du déplacement à hauteur de 80% d'un coût plafonné à 50€.

**Vote : contre 0      abs : 4      pour : 51**

- D'autre part, il est proposé de délivrer sur demande 4 bons annuels supplémentaires à toute personne qui justifieront de leur non imposition

Ce bon de transport permet une prise en charge du déplacement à hauteur de 80% d'un coût plafonné à 50€.

**Adopté à l'unanimité**

**Objet : Décisions modificatives**

N°01 : 60632 – 3 100€  
64111 + 3 100€

Vote : Contre	Abstention	Pour
N°02 : 2031 – 10 500€		
21111 + 10 500€		

Vote : Contre	Abstention	Pour
---------------	------------	------